

Le 11 juin dernier s'est déroulé un conseil d'administration de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), qui travaille sur la réhabilitation des logements privés. A cette occasion, Sylvia PINEL, ministre du logement et de l'égalité des territoires, a présenté la lettre de mission du nouveau président de l'Anah, Claude DILAIN. Celle-ci précise que les missions et actions actuelles de l'Anah sont confortées, notamment en ce qui concerne :

- La lutte énergétique : prolongation du dispositif « Habiter mieux » ;
- La lutte contre l'habitat indigne : participation renforcée de l'Anah aux opérations de Renouvellement Urbain de la Politique de la ville et coopération avec l'ANRU réaffirmée ;
- L'aide aux copropriétés dégradées : conforter son expertise sur le sujet, faciliter l'appropriation des dispositifs par les collectivités et participer à l'élaboration du registre national des copropriétés ;
- L'adaptation de l'habitat au vieillissement ;
- L'amélioration de l'accès au logement des plus modestes.

Des objectifs quand à l'efficacité de l'action de l'Anah sont également évoqués par la lettre de mission, notamment en ce qui concerne une plus grande professionnalisation des opérateurs et l'évaluation de l'action.

A noter enfin que dans un communiqué du 12 juin 2013, l'Anah a rappelé qu'un contrat d'objectifs et de performance 2015-2017 devrait être signé avant fin 2014 avec l'Etat et que 80 millions d'euros supplémentaires seront nécessaires pour remplir les objectifs précités.

Pour en savoir plus, retrouvez la lettre de mission de l'Anah, le discours de Sylvia PINEL et le communiqué de presse du 12 juin [sur le site de l'Anah](#) [1].

### [Actualisation]

**En 2019, l'Agence Nationale de l'Habitat** [2] (ANAH) apporte quelques améliorations à son aide "Habiter Mieux", elle se compose désormais de 4 nouvelles aides : **Habiter sain, Habiter serein, Habiter facile et Louer mieux.**

Le but visé est une approche plus juste à différents projets de rénovation, le principe de l'[aide](#) [3] reste le même : offrir un moyen de financement aux propriétaires, qu'ils soient occupants du logement ou bien bailleurs, pour entreprendre des travaux de rénovation du logement. Pour tester votre éligibilité et pour avoir plus d'informations rendez-vous sur ce [site](#) [4].

N'oubliez pas également de vérifier [ici](#) [5] votre éligibilité concernant le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique.

Type d'actualités: [Information générale](#) [6]

Dates: Vendredi 27 juin 2014 - 02:00

Thématiques: [Collectivités / Etablissement public](#) [7]

[Logement / habitat](#) [8]

[Politique de la ville - DSU](#) [9]

[Renouvellement Urbain](#) [10]

Publié le 27 juin 2014

**URL de la source (modifié le 17/10/2019 - 09:42):** <https://www.irev.fr/actualites-0/la-nouvelle-feuille-de-route-de-lagence-nationale-de-lhabitat>

### Liens

[1] <http://www.anah.fr/les-actualites/les-actualites/article/premier-conseil-dadministration-de-claude-dilain/>

[2] <http://www.anah.fr/>

- [3] <https://bailpdf.com/articles/aide-anah-2019>
- [4] <https://monprojet.anah.gouv.fr/projets/new>
- [5] <https://lepropane.com/actualites/subventions-anah>
- [6] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316>
- [7] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3676>
- [8] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3688>
- [9] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>
- [10] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3697>